

a pour objet de punir le propriétaire ou l'occupant d'une maison qui est transformée en lupanar; le chapitre 118 constitue la charte de l'Association des Comptables; le chapitre 141 permet aux infirmières diplômées de la province de se constituer en association. Dans l'Ontario, le chapitre 2 amende la Loi des Elections, spécialement au point de vue de la préparation des listes d'électeurs; le chapitre 3 amende la Loi de l'Assemblée Législative, en accordant une indemnité supplémentaire, outre celle due à chaque député, aux chefs des groupes d'opposition; les fonctionnaires et employés du palais législatif voient leurs appointements augmentés; le chapitre 14 autorise le Ministre à suspendre l'interdiction de l'exportation du bois à pulpe; le chapitre 15 amende la Loi des Concessions de Terres aux Vétérans; lorsque la terre concédée à ces vétérans dans la première année du règne du roi Edouard a changé de propriétaire et a été conservée inculte dans un but de spéculation, elle est susceptible d'être confisquée et de faire retour à la Couronne si, un an après la requête qui lui en a été faite, son détenteur a négligé de la mettre en culture; la province est également autorisée à réglementer les obligations incombant aux propriétaires de ces terres; le chapitre 36 établit la procédure à suivre pour faire déclarer "en état d'absence légale" les gens disparus de la province; le chapitre 38 prolonge le moratorium résultant de la Loi de 1915, en faveur des débiteurs hypothécaires et fixe la fin de ce moratorium; le chapitre 48 déclare illégaux les arpentages et cadastrages qui ne sont pas l'œuvre d'un arpenteur officiel d'Ontario; cette loi détermine aussi les attributions des arpenteurs; le chapitre 51 régularise la pratique de la science vétérinaire; le chapitre 55 amende la Loi des Assurances d'Ontario et oblige chaque agent d'assurance à se pourvoir d'un certificat émanant du Directeur Général des assurances; le chapitre 69 ordonne la création de bibliothèques publiques et en réglemente le fonctionnement; le chapitre 85 réglemente l'achat du lait et de la crème. Au Manitoba, le chapitre 33 amende la Loi des Elections du Manitoba, tout spécialement en disposant que les députés de Winnipeg seront dorénavant élus selon le principe de la représentation proportionnelle, ce principe étant spécifié ainsi que la modalité des élections; le chapitre 38 réglemente la pratique de la profession d'ingénieur et régit l'organisation des sociétés d'ingénieurs; le chapitre 54 traite des patentes des hôtels et des restaurants; le chapitre 67 dispose qu'un député de l'une des circonscriptions électorales de Winnipeg peut devenir ministre, sans être soumis à une réélection; la même loi dispense le gouvernement d'ordonner une élection partielle dans Winnipeg jusqu'à ce qu'il y ait au moins deux sièges vacants; le chapitre 102 crée une organisation policière, connue sous le nom de Police Provinciale du Manitoba; le chapitre 109 modifie la Loi des Crédits ruraux, en autorisant la province à faire certaines avances sur son budget ordinaire et augmente la quotité des prêts; le chapitre 118 autorise la province à emprunter de l'argent aux particuliers, en vue d'encourager l'épargne et de procurer des fonds aux œuvres du crédit rural, etc.; le chapitre 124 permet aux conseils municipaux d'ordonner la fermeture des magasins le jeudi, entre midi et six heures du soir, pendant tout ou partie de